

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6,

au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVES-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITZEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 janvier 1843.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 23 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME, MAIRE.

Fin de la discussion sur le budget prévisionnel de la ville pour 1843.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture des articles du budget :

	Pavés neufs.	1842.	1843.
Art. 29. Dans les rues de la division du nord. . .	6,000	10,000	»
30. — — — — — du midi. . .	16,000	12,000	»
31. — — — — — de l'ouest. . .	6,000	6,000	»

Trottoirs.

32. Annuités à payer en 1843 à la compagnie Pelletreau pour établissement de trottoirs en 1842. 12,204 14

M. BARRILLON : Une discussion animée a eu lieu au sein de la commission à propos de cet article. Je pensais que M. le rapporteur aurait rendu compte de cette discussion, ainsi que cela se pratique d'ordinaire en pareil cas; je viens suppléer à son silence. En même temps, j'aurai l'honneur de soumettre à la sanction du conseil la proposition qui avait motivé le débat dont je viens de parler.

Vous vous rappelez, Messieurs, que l'année dernière, à la suite d'une discussion longue et approfondie, vous avez pris une délibération déclarant que la compagnie Pelletreau vous paraissait avoir employé des manœuvres frauduleuses pour déterminer la conclusion du traité relatif à la construction de trottoirs en bitume moyennant une subvention communale. Vous prononçâtes en même temps que, par ce motif, vous donniez à M. le maire mission de poursuivre pardevant les tribunaux l'annulation de ce traité. Cette instance judiciaire a été formée. Un jugement du tribunal civil a déclaré vos soupçons fondés; un arrêt de la cour royale a déchargé la compagnie Pelletreau de votre incrimination. Quel que soit le respect dû à cette dernière décision, on peut dire cependant qu'elle n'a pas absolument infirmé l'opinion que vous aviez exprimée. L'arrêt a prononcé principalement sur le point de droit. La compagnie Pelletreau a donc été légalement disculpée; mais précédemment elle n'en avait pas moins été moralement frappée par le soupçon que vous aviez élevé contre elle.

En cet état de choses, plusieurs membres de votre commission du budget avaient pensé qu'il convenait à la fois à la dignité du conseil, à la morale publique et aux intérêts financiers de la ville de réduire à sa plus étroite valeur le traité qui avait échappé à l'annulation judiciaire. Ces membres, parmi lesquels j'avais l'honneur de figurer, avaient proposé de décider qu'à l'avenir la ville contribuerait pour une part minime dans le coût de construction des trottoirs en bitume. Cette proposition n'a pas été adoptée par la commission. J'ai l'honneur de la présenter à votre sanction; je la motiverai plus longuement si elle rencontre opposition.

M. LE MAIRE : Lorsque l'arrêt de la cour royale eut prononcé que le traité conclu avec la compagnie Pelletreau serait maintenu, l'administration eut à opter entre deux partis. Il fallait se décider à discontinuer la construction des trottoirs, ce qui ajournait indéfiniment une amélioration utile, ou bien il fallait obtenir pour le traité Pelletreau des modifications capables d'abriter les intérêts financiers de la ville et de satisfaire aux convictions du conseil. L'administration se décida pour ce dernier parti.

La discussion qui avait eu lieu dans le sein du conseil à propos de cette affaire avait démontré que les bases d'après lesquelles avaient été calculées les annuités à payer par la ville n'étaient pas exemptes d'erreur. Ce point fondamental était reconnu par la compagnie; le difficile était de préciser l'étendue et la formule des rectifications. La difficulté portait principalement sur la question de savoir si, pendant les vingt années assignées à la durée du traité, le bitume des trottoirs devait être refait une ou plusieurs fois. De longues discussions ont eu lieu à ce sujet entre l'administration municipale et la compagnie. Enfin, il a été réciproquement reconnu qu'une seule réfection était nécessaire, et que cette réfection devait avoir lieu seulement au bout de dix années. Ce point fixé, il a fallu régler en conséquence les annuités à payer par la ville. Ce travail a été fait, et il a pro-

duit une réduction qui, pour certains travaux, diminue de 25 0/0 les prix stipulés par le traité primitif.

À la suite de cet accord, une convention explicative du premier traité a été conclue entre l'administration municipale et la compagnie Pelletreau. Cette convention règle les prix qui seront payés par la ville; elle stipule en outre que pendant quatre années la ville contribuera pour moitié à la dépense de construction des trottoirs en bitume. Ce n'est pas sans résistance que la compagnie a accepté le délai qui vient d'être indiqué pour la coopération de la ville à la moitié du coût des trottoirs. La compagnie voulait que ce délai fût au moins de six années. Elle demandait ce prolongement comme une compensation des concessions onéreuses qu'elle faisait à la ville.

La convention explicative dont il vient d'être parlé est datée du 15 août 1842. C'est seulement depuis ce moment que l'administration municipale a autorisé la reprise de la construction des trottoirs en bitume.

Le conseil appréciera sans doute la conduite tenue par l'administration dans cette grave affaire; il repoussera la proposition présentée.

M. BARRILLON : Les explications que vient de donner M. le maire me serviront pour soutenir la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter au conseil.

Je ferai d'abord observer que j'entends pour la première fois parler du traité additionnel conclu avec la compagnie Pelletreau. La commission du budget s'est longtemps occupée de la grave question du trottoir; M. le maire, qui était présent à la discussion, n'a pas soumis ce traité à l'examen de la commission. Il paraît que ce traité n'aurait pas même été soumis au conseil si je n'avais provoqué son exhibition; et cependant les nouvelles conditions qu'il stipule ne peuvent être valables sans la sanction du conseil puisqu'elles engagent pendant quatre années les deniers de la commune. Il y a dans ce fait, que je n'incrimine pas parce que je n'en suspecte pas l'intention, un oubli des droits du conseil municipal. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

J'ai dit que le traité additionnel sert d'appui à ma proposition; cela est facile à prouver.

Le traité additionnel constate que le traité primitif contenait des conditions onéreuses pour la ville, attendu que les bases qui avaient servi à calculer ces conditions étaient erronées. Or, ces bases erronées sont le bitume; elles portent sur la durée du bitume. Et c'est une compagnie dont l'industrie est exclusivement occupée de bitume qui ne peut savoir ce que vaut, ce que dure le bitume. Et c'est cette compagnie qui, l'année dernière, soutenait l'inévitable nécessité de plusieurs réfections du bitume des trottoirs pendant un délai de vingt années, qui reconnaît maintenant qu'une seule réfection est nécessaire pendant ce même délai. Et ce revirement d'opinion a lieu à une année seulement de distance, c'est-à-dire à un terme trop rapproché pour que les faits aient pu donner aucun nouvel enseignement. La compagnie savait donc il y a un an, comme elle sait aujourd'hui, qu'il suffit d'une réfection du bitume des trottoirs pour une période de vingt années. Pourquoi donc, il y a une année, soutenait-elle que plusieurs réfections étaient indispensables? Le traité récemment consenti par cette compagnie répond à cette question; il répond que le traité primitif contenait des erreurs et il les rectifie. Quelles étaient ces erreurs? L'admission que plusieurs réfections étaient utiles, tandis qu'il suffit d'une seule. Quelles sont les rectifications? des diminutions très-considérables sur les prix à payer par la ville et à recevoir par la compagnie. Ces faits n'ont pas besoin de commentaires, ils sont assez expressifs.

Que serait-il cependant arrivé si le conseil municipal n'avait pas examiné de nouveau le traité Pelletreau? Que serait-il arrivé si ce traité n'avait pas été l'objet d'une éclatante instance judiciaire? Ce traité aurait probablement continué paisiblement son cours, malgré les erreurs qui l'entachaient, et la ville aurait payé pendant vingt années des annuités onéreuses; car les conventions écrites auraient fait loi, et comme aucun incident ne serait venu infirmer la force morale de ces conventions, leur exécution aurait été probablement rigoureusement exigée. Heureusement pour les intérêts financiers de la ville de Lyon, il n'en a pas été ainsi; le traité explicatif est intervenu pour porter remède au mal.

Ce remède est-il complet? est-il suffisant? Cette appréciation est difficile, sinon même impossible, à moins d'une étude longue et méditée. L'admi-

nistration municipale a sans doute procédé soigneusement à cette étude; mais qui garantit que ses investigations aient obtenu tout le succès désirable? qui garantit que le concours du conseil municipal n'aurait pas rendu cette rectification plus favorable aux intérêts de la cité?

On est entraîné à concevoir des craintes ou au moins des doutes à ce sujet lorsque l'on entend annoncer que la compagnie, tout en soutenant que les rectifications par elle consenties lui sont onéreuses, voulait absolument étendre à six années, au lieu des quatre proposées par M. le maire, le délai pendant lequel la ville paiera concurremment avec les particuliers la moitié du coût de construction des trottoirs en bitume. Il est évident que cette coopération de la ville a pour but et pour effet de provoquer et d'accélérer la construction des trottoirs. Il est évident que si la ville cesse de payer cette part contributive, ou si elle en diminue considérablement la quotité, la construction des trottoirs en bitume sera prodigieusement ralentie ou cessera entièrement. Or, si les nouvelles conditions consenties par la compagnie Pelletreau lui sont aussi onéreuses qu'elle le prétend, pourquoi donc insiste-t-elle si ardemment pour obtenir des délais qui la soumettent pendant un bien plus long terme aux charges qu'elle accepte?

Tous les faits qui viennent d'être sommairement exposés ou commentés démontrent que le traité Pelletreau a compromis et compromet probablement encore les intérêts de la cité. Par ce motif, je propose de frapper d'annulation ce traité en décidant qu'à l'avenir la coopération de la ville dans le coût de construction des trottoirs en bitume sera d'un vingtième au lieu de moitié, et, comme il est utile de continuer et de terminer au plus tôt l'importante amélioration des trottoirs, je demande que le conseil décide que, dès le 1^{er} janvier 1843, la ville contribuera pour moitié dans le coût de construction des autres sortes de trottoirs.

M. FALCONNET signale plusieurs infractions commises par la compagnie aux conditions du traité primitif, en ce qui concerne les matériaux employés pour la construction des trottoirs.

M. Menoux, M. Pons et M. le maire combattent la proposition de M. Barrillon.

MM. Prunelle et Mermet prennent successivement la parole sur la question qui se discute.

M. LE MAIRE : Si la proposition de M. Barrillon est appuyée, je la mettrai aux voix.

AUCUN MEMBRE n'appuyant la proposition, elle n'est pas soumise au vote du conseil.

M. LE RAPPORTEUR continue la lecture des articles:

Dépenses diverses extraordinaires.

	1842.	1843.
Art. 34. Nivellement des décombres portés de l'intérieur de la ville à Perrache.	800	800
35. Remblais à Perrache.	36,000	40,000
36. Travaux pour les promenades et les aqueducs.	10,000	10,000

Instruction publique et beaux-arts.

37. Huitième dixième du capital dû à M. Artaud pour l'acquisition de son cabinet d'antiques.	2,000	2,000
38. Allocation à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.	8,030	11,730

Institutions de bienfaisance.

39. Secours à la société des filles incurables.	3,000	3,000
40. Secours à la société de patronage des jeunes filles.	1,000	1,000
41. Secours à la société du dispensaire spécial.	500	500

M. VACHON-IMBERT combat l'allocation accordée par l'art. 41. Il existe à Lyon une société légalement constituée sous le titre de dispensaire général. Cette société secourt à domicile toutes les maladies, pourvu que le malade soit muni d'une carte délivrée à cet effet à chaque souscripteur. Cependant une société nouvelle s'est organisée pour secourir d'une manière exceptionnelle une seule espèce de maladie. Cette société a pris le titre de dispensaire spécial. De là une confusion qui peut causer de fâcheux effets.

Il serait utile de réunir la société du dispensaire spécial à la société légalement constituée du dispensaire général. Jusqu'à ce que cette réunion soit effectuée, il faut s'abstenir de donner aucune allocation à la nouvelle société.

FEUILLETON DU CENSEUR.

FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

COURS DE PHILOSOPHIE.

De l'objet de la philosophie. — Des diverses méthodes philosophiques.

I.

Dans le cours de ses leçons sur l'histoire de la philosophie, M. Bouillier a eu occasion de traiter un grand nombre de questions relatives à l'homme, à Dieu et au monde. Relativement à l'homme, il s'est demandé s'il est un être simple ou un être complexe, quelle est la nature de ses connaissances, leur origine et leur légitimité; au sujet de Dieu, il a recherché s'il existe bien réellement, de quels attributs il est doué et quels sont les rapports qu'il soutient avec le monde; pour le monde lui-même, il lui a donné lieu d'examiner quelle est la nature des êtres créés et dans quelles relations ils sont entre eux.

Tous ces problèmes ont été reconnus et par le sens commun et par la science comme des problèmes éminemment philosophiques, et néanmoins il est difficile de saisir au premier abord le lien qui les unit les uns avec les autres et en fait un seul et même faisceau. Il ne sera pas sans intérêt de montrer que ces questions si diverses en apparence convergent vers le même but et se coordonnent dans l'unité d'une science spéciale, car établir cette vérité c'est établir l'unité même des questions philosophiques.

L'objet de la philosophie n'a pas encore été déterminé d'une manière bien précise et bien nette. Les différentes écoles ont été de tout temps et sont encore aujourd'hui partagées à cet égard; mais la divergence qui existe entre elles est moins fondamentale que superficielle, moins réelle que nominale. Remarquez qu'elles ne se contredisent point dans leurs définitions de la philosophie; seulement elles s'attachent à mettre en lumière telle ou telle question au détriment de telle autre; elles resserrent arbitrairement le domaine de la science ou l'étendent outre mesure; mais de lui donner un objet véritablement différent, c'est ce qui n'arrive pas.

Toutes les écoles, par exemple, s'accordent en ceci: que l'étude de l'homme est le point de départ, le but ou la limite de la philosophie, et doit y occuper une très-grande place. Il y a quelques jours à peine, le plus profond penseur de notre temps, Schelling, racontant les phases que son esprit a traversées, disait que décidément la philosophie a pour unique objet l'esprit humain. M. Bouillier est en cela parfaitement d'accord avec le professeur de Berlin. Et qu'on ne s'imagine pas qu'il donne ainsi gain de cause à la philosophie écossaise. Oui, il reconnaît que l'homme doit être le seul objet de la philosophie; mais, pour expliquer l'homme et dans sa nature et dans sa destinée, il est indispensable de sortir de lui et d'étudier autre chose que lui. Il n'est pas un être isolé et sans rapport avec nul autre: il est placé sur un certain théâtre qui est le monde; or, doutez-vous que la solution de quelques questions relatives au monde n'éclaire d'une

vive lumière celles qui ont l'homme pour objet? Être fini, il n'a pas en lui-même la raison de son existence et émane d'un être supérieur; or, comment sa destinée serait-elle intelligible si l'on ignorait les attributs dont cet être supérieur est doué?

Les grands philosophes qui ont paru à diverses époques ne s'y sont point trompés. Tous, sans exception, ont embrassé dans leurs théories et l'homme et Dieu et le monde. Voyez Démocrite, dans l'antiquité, et Platon et Aristote; ils se préoccupent non seulement des questions psychologiques, mais encore des questions cosmologiques et théologiques. Dans les temps modernes, Bacon, Descartes, Spinoza, Leibnitz déploient leur génie précisément dans la même sphère.

Un premier résultat nous est donc acquis, et nous le devons à l'histoire de la philosophie: c'est que cette science a de tout temps étudié Dieu, l'homme et le monde; mais ce n'est pas à dire qu'elle ait eu l'homme, le monde et Dieu, ou, ce qui revient au même, l'universalité des choses pour son objet. S'il en était ainsi, elle serait adéquate à toutes les sciences et se confondrait avec elles. La philosophie n'étudie Dieu et le monde qu'en vue de l'homme et dans le dessein de résoudre certains problèmes relatifs à ses destinées. On peut donc la définir de cette sorte: la science de l'homme et de ses rapports avec le monde et avec Dieu.

Pour développer cette définition et la justifier en quelque manière, il est à propos d'énumérer les principales questions qui doivent entrer dans un cours complet de philosophie.

On se demandera si l'homme est un être simple ou un être complexe; s'il n'est qu'un pur assemblage de parties matérielles, ou s'il est composé d'un corps et d'une âme; si l'âme se manifeste à elle-même, et comment elle le fait; si elle est une substance passive, ou si elle est une force et a par conséquent l'activité pour essence; si elle est capable de connaître, et quels sont les caractères, l'origine et la valeur de ses connaissances; si elle peut vouloir librement, et quel empire sa volonté exerce sur les autres facultés dont elle dispose; si elle a des tendances primitives, irréductibles, et quelles elles sont.

Ces questions une fois résolues, la psychologie est achevée; mais il y a deux sciences, la logique et la morale, qui s'en déduisent immédiatement, et n'en sont, pour ainsi dire, qu'un corollaire.

La logique se propose un double but: déterminer ce que c'est que la vérité et rechercher les moyens de la découvrir le plus sûrement et le plus promptement possible. Il est évident dès lors que le logicien doit considérer l'intelligence à l'œuvre tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, pour saisir les caractères auxquels on reconnaît la vérité et éviter les écueils qui en hérissent les abords; c'est dire qu'il doit partir de la psychologie.

Même observation relativement à la morale; elle n'est autre chose qu'un ensemble de règles destinées à diriger, dans son exercice, le libre arbitre de l'homme. Il y aurait donc impossibilité radicale de déterminer ces règles si l'on ne connaissait ni la volonté qu'il s'agit de régir, ni les

mobiles qui la sollicitent sans cesse. Bien plus, la morale se propose de conduire l'homme au bien comme la logique de le diriger vers le vrai. Or, l'idée du bien comme celle du vrai nous est donnée par la psychologie; c'est elle qui en signale les caractères, l'origine, et en apprécie l'autorité. La logique et la morale sont des inductions raisonnées de la psychologie et pas autre chose.

Mais, si l'on s'emprisonnait de gaieté de cœur au milieu de cet ordre d'idées, et si l'on pouvait se résigner à ne pas regarder au-delà, on se condamnerait par là même à ignorer l'homme sous une des faces les plus importantes, je veux dire dans son développement en tant qu'être social. Pour savoir de notre nature et de notre destinée tout ce qu'il est possible d'en savoir, il faut étudier l'histoire des peuples, non point dans ses détails les plus minutieux, mais dans les lois générales qui président à l'évolution humaine. La philosophie de l'histoire est l'indispensable couronnement de la psychologie, de la logique et de la morale.

L'humanité s'est-elle dégradée ou développée depuis son origine jusqu'à nos jours?

Le sentiment du juste a-t-il varié chez les différents peuples de la terre? Est-ce le bien, est-ce le mal qui a dominé dans la vie du genre humain?

Le mal est-il le produit d'une action spéciale ou le résultat de lois générales bonnes dans leur ensemble?

Ce sont là des questions sur lesquelles la science de l'homme individuel, réduite à elle seule, est condamnée à un silence profond, et cependant leur solution doit entrer comme partie intégrante dans la solution de la question plus compréhensive de la destinée humaine.

Comme la philosophie, sans être l'histoire, emprunte néanmoins à l'histoire ses principales généralités, de même, sans être ni la chimie, ni la physique, elle ne laisse pas de s'appuyer sur leurs données les plus générales et d'en faire le support de ses théories. Voulez-vous savoir si le monde est éternel ou s'il a commencé, s'il s'est développé de telle façon ou de telle autre, s'il y a entre les êtres un enchaînement ininterrompu, comme l'ont prétendu Leibnitz et Charles Bonnet, ou s'ils ont chacun leur forme irréductible, comme M. Geoffroy Saint-Hilaire le soutient, vous ne manquerez pas de recourir à la géologie et à l'histoire naturelle pour éclairer vos solutions.

Et la théodicée, qui ne voit tout d'abord son extrême importance pour atteindre le but que se propose la philosophie? Supprimez pour un moment la question de savoir si Dieu existe ou n'existe pas, s'il a pour attributs une aveugle fatalité ou une puissance, une intelligence, un amour infinis, et la destinée humaine vous apparaît soudain comme une énigme indéchiffrable. La psychologie vous prouvera peut-être que l'âme est distincte du corps et qu'elle pourrait bien lui survivre; mais qu'elle lui survive réellement, pour toujours, et sans perdre sa personnalité, jamais. Qu'elle vous montre, si elle veut, les besoins de l'homme non satisfaits sur cette terre, qu'elle s'appuie sur l'observation sociale pour vous raconter le juste opprimé et mendiant son pain pendant que le scélérat

M. DE LACROIX-LAVAL. Le dispensaire spécial est une œuvre utile qui existe depuis une année à peine et qui a produit déjà les plus heureux résultats. Cette œuvre de charité a pour but de secourir les malades que n'ose avouer celui qui en est atteint, et qui causent trop souvent de déplorables ravages sur d'honnêtes mères de famille, sur de pauvres petits enfants.

Il est facile de comprendre que le dispensaire général ne peut secourir toutes les infortunes. Les règlements qui président à la distribution des secours dont cette utile institution gratifie les pauvres malades forment d'ailleurs une sorte d'obstacle qui écarte l'espèce de malades que secourt le dispensaire spécial. Une personne qui voudrait pouvoir se cacher à elle-même la fâcheuse nécessité où elle se trouve de recourir au médecin, irait-elle volontiers solliciter auprès d'un sociétaire la carte dont l'exhibition peut seule faire ouvrir les portes du dispensaire général ? Le dispensaire spécial n'exige pas cette formalité difficile ; il admet indistinctement tous les malades : un jour les femmes, un jour les hommes. Tout malade qui vient consulter les médecins attachés à l'œuvre est reçu par un surveillant ou par une surveillante ; il est conduit dans une cellule fermée où il attend, à l'abri de tout regard indiscret, que son tour vienne d'être admis dans le cabinet du médecin.

Ces détails sont minutieux et délicats à dire ; il importait cependant de les faire connaître, pour démontrer que jamais allocation municipale ne sera mieux employée que celle proposée par l'art. 41. Pour mieux éclairer les convictions, pour mieux exciter les sympathies du conseil, ajoutons que dans ce moment le dispensaire spécial traite 80 malades, et que plus tard, s'il le peut, il a l'intention d'établir dans le nord de la ville et dans les villes suburbaines des succursales de l'établissement qu'il a formé dans le quartier du midi.

MM. Prunelle, Vachon-Imbert, Durand et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL approuve l'art. 41 de même qu'il a approuvé les articles précédents.

M. LE MAIRE : L'approbation du chapitre des dépenses extraordinaires étant prononcée, je vais mettre aux voix l'adoption de l'ensemble du budget.

LE CONSEIL adopte.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

L'ordonnance ministérielle relative au rétablissement des ministres d'état présente ce caractère particulier qu'elle a rencontré des adversaires dans toutes les opinions et qu'elle fait des mécontents dans presque toutes les classes de l'administration. Ainsi, nous avons vu quelques conservateurs intelligents déplorer que le ministère fût allé faire cet emprunt à la Restauration, et qu'il en eût donné pour raison la nécessité de fortifier la régence de M. le duc de Nemours. A leurs yeux, c'est une très-grave imprudence, car c'est reconnaître que la régence à venir du duc de Nemours ne repose pas sur des bases tellement sûres qu'on soit complètement sans inquiétudes sur ce qui pourra arriver lorsqu'on se trouvera en présence de cet événement.

D'un autre côté, M. le garde-des-sceaux a reçu de plusieurs procureurs-généraux des rapports sur l'effet que la mesure avait produit au sein de leurs compagnies. Dans presque toutes les cours royales de France, on a été blessé de voir que le premier président et M. le procureur-général près la cour royale de Paris étaient seuls compris parmi les catégories. Hiérarchiquement et légalement toutes les cours royales se valent ; la loi les a toutes placées sur la même ligne quant à leurs prérogatives et quant à leurs attributions. Si elle les a partagées en plusieurs classes, ce n'est pas que le législateur ait voulu reconnaître que les unes fussent supérieures aux autres ; c'est uniquement parce qu'il y avait une question de résidence et de cherté de séjour qui devait modifier la répartition des traitements. Ainsi, il faut plus cher à vivre à Paris qu'à Rouen, à Bordeaux et à Lyon : c'est pour cela que les magistrats qui résident à Paris sont plus payés que ceux qui habitent ces trois villes ; la vie est également plus coûteuse à Rouen, à Bordeaux, à Lyon, etc. : c'est pour cela que les magistrats de ces cours royales reçoivent un traitement plus fort que les magistrats de Douai, d'Orléans ou de Pau. Là est la seule cause de l'inégalité des traitements et des positions. Quant au grade, il donne à tous les titulaires une égale importance.

Le premier président de la cour royale de Bastia vaut tout autant que le président de la cour royale de Paris, et M. Golbéry, procureur-général à Besançon, marche sur la même ligne et a droit à la même considération, hiérarchiquement parlant, que M. Hébert, chef du parquet de la Seine.

Il ne faut donc pas s'étonner que les préférences qui ont fait ouvrir les portes du conseil privé au premier président et au procureur-général près la cour royale de Paris, aient éveillé la jalousie et par suite les mécontentements des magistrats qui occu-

pent les mêmes grades dans les autres cours du royaume. Le ministère n'a donc pas seulement commis un acte inconstitutionnel en rétablissant, de sa propre autorité et sans consulter les pouvoirs parlementaires, les ministres d'état et le conseil privé ; il a commis de plus, dans la disposition de son ordonnance à laquelle se rattachent les observations que nous venons de présenter, une maladresse qui a mécontenté des hommes haut placés dans l'administration judiciaire du pays, et ce n'est certes pas la seule classe de fonctionnaires dans laquelle elle ait produit un fâcheux effet.

M. le ministre du commerce, dit un journal, a récemment provoqué une ordonnance qui a supprimé les droits de transit. Nous avons hautement applaudi à cette mesure ; mais, pour qu'elle ait une efficacité complète, il importe que la douane renonce aux formalités vexatoires qu'elle a trop l'habitude d'employer dans ses rapports avec le commerce. Il y a tout un arsenal de règlements fiscaux qui sont directement contre le but qu'on a voulu atteindre par l'ordonnance dont nous parlons, et qui contribuent, bien plus encore que les droits qui existaient avant cette ordonnance, à éloigner de nos ports les marchandises auxquelles la France offre une route naturelle vers l'étranger. Déclarations préalables, vérifications minutieuses, déballages à l'entrée et à la sortie, plombages dont l'administration ne tient elle-même aucun compte, puisqu'elle ouvre et vérifie toujours les colis, même lorsque les plombs qu'elle y a apposés sont restés intacts, toutes ces tracasseries que les traditions administratives ont érigées en système n'assurent pas la surveillance et causent au commerce une foule de préjudices dont la fréquence irrite encore plus qu'elle ne coûte.

De tous les ports de mer il s'est élevé depuis long-temps de nombreuses réclamations à ce sujet. Journallement nous recevons des lettres où de nouvelles vexations nous sont signalées. Nous ne voulons pas en ce moment entrer dans le détail de toutes ces réclamations ; mais nous engageons M. le ministre du commerce à se concerter avec son collègue M. le ministre des finances pour faire cesser un état de choses qui soulève des plaintes si générales. Il est impossible qu'un régime qui produit des résultats pareils à ceux qui excitent les réclamations unanimes des négociants ne soit pas susceptible de très-nombreuses améliorations.

Paris, le 31 décembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. l'amiral Duperré voulait se retirer du ministère, et que tous les efforts de ses collègues tendaient à l'y retenir, de peur de voir surgir une crise ministérielle s'il fallait, à la veille de l'ouverture des chambres, pourvoir au remplacement de l'un des membres du cabinet. M. Duperré persiste dans ses projets de démission ; toutes les démarches faites auprès de lui pour l'y faire renoncer ont été inutiles, et M. Guizot en est tellement convaincu qu'il disait hier qu'il n'y avait plus que l'intervention du roi qui pût vaincre la volonté bien arrêtée de l'amiral. Le roi aura donc à prier et à supplier M. le ministre de la marine, et cela devra se faire bientôt, car M. Duperré a déclaré qu'il ne voulait plus repaître devant les chambres en qualité de ministre.

Ce ne sont pas seulement des considérations d'âge, de santé et de repos qui paraissent avoir décidé le brave amiral à se retirer des affaires ; en annonçant cette résolution au conseil, M. Duperré a parlé des embarras que la politique du ministère avait créés pour lui. Comment voulez-vous, a-t-il dit entre autres choses que je me représente devant les chambres ? Les chambres m'ont prescrit de ne point laisser disloquer notre flotte ; elles m'ont imposé trois millions pour la conserver sur un pied d'armement respectable. Voulez-vous que j'aie leur dire que la flotte est disloquée ? Voulez-vous que j'aie leur dire qu'elle est disloquée parce que la majorité du cabinet l'a voulu malgré moi ? Voulez-vous que j'aie leur dire que lorsque j'ai demandé de l'argent à M. Lacave-Laplagne pour les besoins de notre armée navale, M. Lacave-Laplagne me l'a refusé ? Vous m'avez fait une position insoutenable : pourquoi me condamner à la garder ? Il faudra donc ou que je fasse taire mes sentiments personnels, et que j'accepte des reproches que je n'ai pas mérités, ou bien que je fasse retentir la tribune des dissentiments qui, dans la question des armements maritimes, m'ont séparé de la majorité de mes collègues. Il vaut mieux que

vous me cherchiez un successeur qui n'aura pas à répondre de ce qui s'est fait au ministère de la marine depuis le vote de l'amendement Lacrosse ; mais si vous ne voulez pas avoir encore dans quelque temps à vous donner un nouveau collègue, je vous engage à choisir pour le ministère de la marine un homme étranger à la carrière maritime et à ne pas aller offrir mon portefeuille à un marin. Un marin ne saurait être ministre aux conditions que vous avez voulu me faire.

Telles sont en substance les raisons que M. l'amiral Duperré a données à ses collègues pour leur prouver qu'il lui était impossible de demeurer leur complice plus long-temps, et il s'est expliqué à cet égard avec une telle franchise qu'il n'y a plus aujourd'hui que l'action personnelle du roi qui puisse triompher de ses répugnances à garder son portefeuille. Le roi interviendra-t-il, et dans ce cas, son intervention sera-t-elle couronnée de succès ? M. Guizot semble en douter, car déjà il a fait des ouvertures à plusieurs marins. Repoussé par M. l'amiral Jacob qui a invoqué son âge et sa santé, et par l'amiral Roussin qui a objecté des motifs politiques pour ne pas faire partie du cabinet du 29 octobre, il a été plus heureux auprès de M. l'amiral Mackau et de M. l'amiral Lalande. Ce dernier surtout a accepté les propositions qui lui étaient faites avec un empressement qui aurait mis M. Guizot bien à l'aise s'il ne craignait d'indisposer l'Angleterre en appelant au ministère de la marine l'homme qui commandait notre belle flotte de la Méditerranée au moment où, avec un peu plus de courage, nous aurions pu faire subir à notre rivale une bien cruelle défaite.

M. Duperré, s'il persiste dans sa résolution, aura donc pour successeur ou M. Mackau ou M. Lalande. Peut-être le premier sera-t-il préféré comme pouvant mieux rassurer l'Europe sur les sentiments pacifiques du ministère et lui garantir qu'il s'en tient toujours au système tant préconisé par M. Guizot de la paix partout et toujours.

M. Gonet, procureur-général à Nismes, est mort le 23 de ce mois, et le 26, avant même que les courriers du Midi eussent apporté la nouvelle de sa mort à Paris, une ordonnance royale lui donnait pour successeur M. Plougoulm. Les gens de robe, à ce qu'il paraît, ne connaissent guères les convenances, ou, s'ils les connaissent, ils les respectent peu. C'est aussi un homme de robe, M. Persil, qui alla s'installer dans l'hôtel de la Monnaie de Paris avant même qu'on n'en eût enlevé le corps de M. de Sussy, auquel il succédait. La nomination de M. Persil fut unanimement flétrie par l'opinion ; nous ne pensons pas que celle de M. Plougoulm échappe à un semblable châtement.

M. Léon Faucher, rédacteur en chef du *Courrier français*, vient d'adresser à tous les journaux une lettre par laquelle il fait connaître qu'à partir du 31 décembre, il sera tout-à-fait étranger à la rédaction de ce journal.

Le *Courrier français*, qui, depuis la mort de M. Chatelain, avait déjà beaucoup perdu de la confiance et des sympathies du parti patriote, va perdre désormais le reste d'importance que M. Léon Faucher avait réussi à lui conserver. Il en arrivera un jour tout autant au *Siècle*, si, dans la session qui va s'ouvrir, ce journal ne suit pas une ligne d'opposition plus droite et plus nette que celle dans laquelle il s'est tant de fois égaré depuis trois ans.

Le *Constitutionnel* annonce que cette année, à l'occasion du jour de l'an, les dames ne seront pas reçues aux Tuileries. La reine et les princesses ne recevront que les membres de la famille royale.

L'ordonnance de rétablissement des ministres d'état est du 23 décembre, et jusqu'à présent le *Moniteur* n'a rien publié qui fasse croire que le cabinet ait l'intention de donner suite à son projet. On nous disait aujourd'hui que décidément la mesure n'aboutirait qu'à une question de pensions pour les ministres qui, entrés pauvres aux affaires, en sortent sans y avoir fait leur fortune. Ce serait une rétractation trop complète pour que nous en croyions les ministres capables, et des hommes qui sont déjà allés faire tant d'emprunts à la Restauration ne peuvent certainement laisser dans ses ruines le principe de camarilla qu'ils étaient allés y chercher. Nous ne croyons donc pas que le ministère renonce à son projet ; seulement il a vu l'indignation qu'il avait soulevée dans le pays tout entier et il croit prudent d'en ajourner l'exécution.

Voilà pourquoi le *Moniteur* ne nous a pas encore fait connaître les noms des privilégiés auxquels on avait promis de donner,

triomphe et vit dans l'opulence, tout cela ne signifie absolument rien et ne prouve rien pour celui qui ne croit pas à l'existence de Dieu ou qui se le représente comme une puissance aveugle et fatale. C'est de la théodicée surtout que rayonne la lumière qui éclaire nos destinées.

Vous le voyez, la philosophie part de l'homme et finit par l'homme. Si elle s'occupe et du monde et de Dieu et de la société, c'est toujours en vue de l'homme qu'elle le fait. Ainsi se trouve justifiée cette définition de M. Bouillier : « La philosophie est une science qui a pour objet l'homme considéré en lui-même et dans ses rapports avec Dieu et avec le monde. » Cette définition n'a peut-être pas toute la précision désirable, mais il n'est pas sûr que la nature de son objet en comporte davantage. Du reste, elle n'est ni fautive ni incomplète, car elle comprend toutes les questions précédemment énumérées, et ces questions elles-mêmes ont été reconnues pour des questions philosophiques, non point arbitrairement et au hasard, mais par le témoignage de tous les grands esprits des siècles passés.

II.

Sauf la différence d'objet et d'instrument, la philosophie ressemble à toutes les autres sciences ; elle ne suit pas une méthode qui lui soit particulière. Elle fait des observations et des inductions là où il y a des faits à observer et à induire ; elle raisonne quand il y a lieu de raisonner, et fait des hypothèses alors que les autres opérations intellectuelles sont en défaut et n'ont pas de prise sur la chose étudiée. Le but suprême de la philosophie est précisément de trouver une hypothèse qui rende compte de l'homme et de ses rapports avec le monde et avec Dieu, comme l'hypothèse de la gravitation rend compte des rapports qui existent entre les êtres matériels. Pour réfuter un système, il suffit de prouver qu'il n'explique pas tous les faits, et du jour où un système serait découvert qui les expliquerait tous et ne donnerait lieu à aucune objection, la philosophie serait faite.

Il ne s'agit donc pas de savoir s'il faut suivre, en philosophie, la méthode d'induction, la méthode de déduction ou la méthode d'hypothèse, car toutes ces méthodes sont bonnes en elles-mêmes et ne deviennent illégitimes que par l'usage qu'on en fait. Toute la difficulté réside en ce seul point : s'il faut aborder la philosophie par ce problème-ci ou par celui-là, et s'il convient de classer les questions philosophiques dans tel ordre plutôt que dans tel autre.

Considérée à ce point de vue, la question est plus difficile ; elle l'est tellement qu'elle agite encore aujourd'hui toutes les écoles européennes. Deux méthodes sont en présence, la méthode psychologique et la méthode ontologique : l'une part de l'âme, comme le mot l'indique assez ; l'autre débute par Dieu ; la première a toujours régné en France depuis Descartes, et y règne encore généralement ; la seconde domine en Allemagne depuis la méthode de Kant, et se présente sous l'illustre patronage de Schelling et de Hegel.

La méthode ontologique consiste à se placer tout d'abord au sein de l'absolu, à définir sa nature, à raconter les développements qu'il a subis,

les évolutions qu'il a faites pour arriver à l'enfantement des réalités existantes. Elle a été récemment naturalisée en France par l'auteur célèbre des *Esquisses d'une Philosophie*. M. La Mennais expose, dès le début, la notion de l'être tel qu'il le conçoit dans son unité et sa trinité essentielles ; puis il dit comment les trois éléments qui le constituent ont produit, en se développant, l'univers physique, et, par une progression toujours ascendante, l'univers moral. L'ontologie d'abord et la psychologie en dernier lieu : voilà la marche de ce philosophe et des autres penseurs que nous avons cités.

Toutefois, quelque brillante que soit cette méthode, il est permis de douter qu'elle soit véritablement raisonnable et scientifique, et qu'elle aboutisse à autre chose qu'à des hypothèses. Ouvrez les livres des philosophes qui en ont fait l'application : ils vous transportent d'emblée au sein de l'absolu, et vous le décrivent fort au long, ainsi que les divers états qu'il a traversés. Or, je veux bien que leurs spéculations vous paraissent ingénieuses et profondes, mais n'en doutez-vous en aucun cas ? Ne vous demanderez-vous point quelquefois : Où l'auteur a-t-il pris tout ce qu'il me dit de l'absolu ? Oh ! de la part d'un homme qui se pose en révélateur et s'adresse à la foi enthousiaste et irréfléchie, cette méthode se conçoit à ravir ; mais, venant d'un philosophe et s'adressant à la froide raison qui ne reçoit rien qu'à bon escient, qui examine en tout et partout le fondement des idées auxquelles elle adhère, qui va, en un mot, du connu à l'inconnu, elle est absolument inadmissible. Qu'est-ce qui est connu ici ? l'homme. C'est donc par l'homme qu'il faut commencer pour aller de là à tout le reste.

Ce n'est pas à dire que les philosophes qui ont suivi cette méthode ne soient pas parvenus à de grandes et importantes vérités ; mais à quelle condition y sont-ils parvenus ? A la condition précisément de renier, dans la pratique, la méthode qu'ils professent et de faire de la psychologie. C'est bien vainement qu'ils s'imaginent se dispenser de traverser le monde de la science pour arriver à celui de l'absolu. Où ont-ils puisé la notion de l'être dont ils font la pierre angulaire de leur philosophie ? Dans la conscience, et pas ailleurs ; pour nous élever à l'absolu, nous n'avons pas d'autre point d'appui.

Sans doute, dans l'ordre de la réalité, l'infini précède le fini ; mais dans l'ordre de la connaissance, il est tout différent, et c'est de celui-là seul qu'il faut tenir compte, si l'on veut procéder d'une manière rationnelle.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas ici d'une question d'art, mais d'une question de méthode. S'il y a des inconvénients, dans la recherche de la vérité, à ne pas procéder du connu à l'inconnu, il peut ne pas y en avoir, quand elle est une fois découverte, à l'exposer d'une façon synthétique.

La méthode de Descartes et de Kant, la méthode psychologique a encore cet avantage qu'avant d'aborder les problèmes philosophiques elle discute la valeur de l'instrument qui lui sert à les résoudre, de sorte que

l'axiome cartésien : « Je pense, donc je suis », peut être considéré à plusieurs titres comme la seule et véritable base de toute spéculation sérieuse.

Cette méthode, qui consiste à aller de l'imparfait au parfait, du fini à l'infini, fut léguée par Descartes à tous les philosophes de son temps, excepté Spinoza. Si Spinoza se perdit dans ses gigantesques conceptions, il faut l'attribuer en partie à ce qu'au lieu de prendre, comme Descartes, son point de départ dans la nature humaine, il débuta par la substance absolue, et arriva ainsi à s'en préoccuper d'une manière exclusive. D'un autre côté, on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que si la philosophie allemande de notre époque a abouti aux mêmes conclusions que Spinoza, c'est en grande partie aussi parce qu'elle a suivi la même marche. Voyez, au contraire, les disciples de Descartes, les Bossuet, les Malebranch, les Fénelon, qui ont été plus fidèles que Spinoza à la méthode du malin commun, voyez comme ils se débattaient contre les conséquences de ce système et se retenaient énergiquement sur les bords du panthéisme. Pourquoi cela, si ce n'est parce que, dans l'étude de l'âme et de son activité incessante, ils s'étaient profondément pénétrés de l'idée de leur causalité et de leur substantialité personnelles ? Si du XVII^e siècle vous descendez aux siècles postérieurs, et si vous passez successivement en revue les écoles de Locke, de Reid et de Kant, vous demeurerez convaincus que la méthode psychologique a préservé presque tous ceux qui l'ont suivie au XVII^e et au XVIII^e siècles de deux erreurs capitales, le panthéisme et le mysticisme.

Ces dernières considérations nous paraissent extrêmement justes en elles-mêmes, mais nous ne pensons pas qu'elles aient quelque valeur pour ou contre l'une ou l'autre des deux méthodes en question. Sans doute il est incontestable qu'un homme qui étudie de prime abord la substance divine et se préoccupe avant tout de son essence et de ses attributs peut en venir à ce point d'absorber en elle toutes les substances créées et de les absorber dans son vaste sein ; mais n'est-il pas également vrai de dire que le philosophe qui prend son point de départ dans le fini est exposé à perdre l'infini de vue et à lui retrancher sa place dans la science ? Dans ce cas plus que dans l'autre les exemples ne font défaut. Demandez plutôt au baron d'Holbach, à M. Hamilton et à Fichte qui ont dit les derniers mots des systèmes éminemment philosophiques de Locke, de Reid et de Kant.

M. Bouillier est mieux dans le vrai, à ce qu'il nous semble, en combattant les philosophes qui ont contesté à la méthode psychologique le pouvoir de s'élever au-dessus de la nature humaine et d'aborder les questions ontologiques. Il a montré avec beaucoup de talent que l'âme, le monde et Dieu nous sont donnés tous les trois dans le premier fait de conscience, et que par conséquent cette méthode psychologique si simple dans ses débuts et d'une allure si modeste n'est pas moins remarquable par la grandeur de ses résultats que par la circonspection de ses procédés. F.

pour leurs étrennes, le titre de ministre d'état et 15,000 fr. pour les aider à porter le fardeau de cette dignité.

— Le Français annonçait hier que M. Mallac, chef du cabinet particulier de M. Duchâtel, était nommé à la préfecture de Gers, en remplacement de M. Boscher. Le Messager a formellement démenti cette nouvelle.

— Le journal la Patrie a été adjugé hier pour 5,050 fr., outre les charges, à M. Théodore Boulé, déjà acquéreur du Courrier français.

Il est malheureux que la presse tombe ainsi entre les mains de personnes qui ne voient dans les journaux qu'une matière à spéculation. M. Boulé est un homme d'affaires et rien de plus.

Aujourd'hui la rédaction du Courrier annonce dans les feuilles de Paris qu'elle se retire tout entière. Nous savons qu'en effet la plume de rédacteur en chef du Courrier va être prise par M. Monttrelle, qui a vu le Temps mourir sous lui, et qui avait mis cette feuille au service des opinions capricieuses et oscillantes de MM. Dufaure et Passy, voire même des rancunes discrètement hostiles de M. le comte Molé.

C'est le cas plus que jamais, pour les hommes de convictions honnêtes et droites, de se serrer autour des drapeaux que la spéculation n'a pas salis, et qui n'ont jamais passé d'un camp dans un autre. Il est vrai que le Courrier annonce qu'il restera fidèle à sa ligne politique. Alors c'est donc le rédacteur en chef qui en changera?

— D'après le Moniteur des Eaux et Forêts, voici quels ont été les produits de l'état pendant l'époque décennale de 1831 à 1840 inclusivement :

238,302 hectares, contenant 3,675,900 arbres, ont été vendus au prix principal de 217,877,100 f.; ajoutant les charges additionnelles, les mêmes produits des forêts, la portion contributive des communes pour frais d'administration de leurs bois, les amendes, dommages-intérêts et la location de la chasse, les recettes brutes se sont élevées à 260,038,785 f. Déduisant les dépenses de l'administration centrale, le service administratif dans les départements, les restitutions diverses, s'élevant à 46,713,651 f., le produit net des recettes est de 233,325,131 f.

La moyenne de ces dix années est de 23,830 hectares, 365,590 arbres vendus, 21,787,708 f. pour le prix principal, de 4,671,365 f. pour dépenses totale, et de 23,332,513 f. pour le produit net.

Les forêts possédées par l'état ont une contenance d'environ 1,100,000 hectares, non compris la Corse et l'Algérie.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 DÉCEMBRE.

La bourse a commencé aujourd'hui avec une forte apparence de hausse. Avant l'ouverture, la rente a été demandée à 79 5/8, et elle a ouvert au parquet à ce prix; elle s'est maintenue très-ferme en hausse jusqu'au moment de la réponse des primes, et elle a même fait 79 10, mais au parquet seulement.

Malgré les achats considérables et les efforts faits pour enlever les cours, toutes les primes restant à 7 1/2 ont été abandonnées; quelques unes même au parquet l'ont été à 7 1/2.

Après la réponse, il y a eu une légère baisse: la rente est tombée à 78 90, et elle a fermé au parquet à 78 95.

Dans la coulisse, elle est restée offerte à 78 97 1/2. Cinq 0/0, 119 65. — Quatre et demi 0/0, 107 30. — Quatre 0/0, 102 50. — Trois 0/0, 78 90. — Banque, 5285 00. — Obligations de Paris, 1505 00. — Naples, 107 25. — Dette active d'Espagne, 24 3/8. — Etats-Romains, 103 7 8. — Cinq 0/0 belge, 000 00. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 807 50. — Caisse Lafitte, 0000 00, 5030 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

On lit dans le National :

La liste des jurés de la Seine des quatre derniers mois de l'année 1842 comprend 318 noms; on trouve 8 pairs ou députés, 54 fonctionnaires publics, 119 patentés, industriels ou négociants, 5 banquiers, 5 agents de change, 5 architectes, 78 propriétaires, 9 avocats, 13 avoués, 10 notaires, 2 huissiers, 12 médecins, 4 officiers retraités. Sur ces 318 jurés, 293 sont des conservateurs connus et ardents, 9 appartiennent à l'opposition; les opinions des 16 autres sont ignorées.

Les 8 députés ou pairs sont MM. de Crillon, maréchal-de-camp; Saint-Marc de Girardin, conseiller-d'état, membre du conseil de l'instruction publique; Lanyer, conseiller-d'état; le vicomte Lemercier, colonel de la 10^e légion; Maillard, conseiller-d'état; Pouillet, directeur du Conservatoire des arts et métiers; Vigier, Vitet, conseillers-d'état, appartenant tous à la partie la plus ardente des conservateurs dans les deux chambres. Les 5 banquiers sont MM. Hottinguer, Loiseau, Odier, Odier fils, Vernes; les 5 agents de change sont MM. Bastier, Billaud, Goubie, Housset, Jouanne, tous bons et fidèles conservateurs. Dans le reste de cette liste figurent 43 membres du conseil-d'état (25 figuraient déjà dans les listes des huit premiers mois); 2 aides-de-camp du roi, MM. de Rumigny et Gourgaud (les deux listes précédentes comptaient déjà 5 aides-de-camp du roi ou officiers d'ordonnance du roi et des princes); le secrétaire des commandements de la reine; 1 vétérinaire, maréchal des écuries du roi; le premier médecin du roi; le médecin du comte de Paris; des fournisseurs du château, du ministère de la guerre et de la Légion d'Honneur; des médecins nommés par le gouvernement; 2 chefs de bureau de la préfecture de la Seine; 1 colonel; 2 capitaines d'armement; 2 capitaines rapporteurs et plusieurs officiers de l'état-major de la garde nationale, tous nommés par le gouvernement; le gérant du Moniteur, etc.

Les cinq collèges, qui avaient élu MM. Jacqueminot, Jacques Lefebvre, Legentil, Beudin et de Jussieu ont retraiés 168 jurés; les neuf autres 150 seulement.

Cette liste des jurés des quatre derniers mois est caractéristique; mais elle devient encore plus significative si on la rapproche des deux listes des huit premiers mois et si l'on considère qu'elle leur ressemble complètement sous le rapport de la qualité et de la quantité des hommes appelés à prononcer, au nom de la justice, sur le sort de leurs adversaires politiques.

Il faudrait pousser bien loin le fanatisme du hasard pour affirmer que l'administration ne lui a pas arraché son bandeau et n'a pas guidé sa main lorsqu'elle l'a fait intervenir au tirage des jurés qui figurent sur les listes de toute l'année 1842.

QUESTION DES SUCRES.

On lit dans une feuille ministérielle, le Courrier du Havre, du 28 décembre :

D'après une lettre de M. Mermilliod, reçue en ville ce matin même, M. le ministre du commerce a fait connaître à notre député, en l'autorisant à communiquer cette nouvelle, que le cabinet a, dans le conseil de dimanche dernier, adopté la résolution de proposer aux chambres la suppression de la fabrique indigène avec rachat, en vertu de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Nous nous empressons de publier cet heureux et premier résultat des efforts éclairés de M. Cunin-Gridaine pour arriver à une solution dont il s'est montré dès long-temps le chaleureux promoteur, en faisant des vœux pour que la solution législative vienne bientôt rendre cette résolution définitive.

Il y a quelques jours, le Moniteur parisien avait annoncé semblable nouvelle; mais on doutait encore que ce journal fût exactement informé. Aujourd'hui le doute n'est plus permis; la communication de M. Mermilliod à ses commettants du Havre, communication faite avec l'autorisation de M. le ministre du commerce, rend officielles les résolutions du cabinet.

Le cabinet a donc enfin une opinion sur la question des sucres; il veut la suppression de la fabrique indigène avec rachat, et il viendra, dès les premiers jours de la session, demander aux

chambres les quarante millions qui lui sont nécessaires pour cela. Réussira-t-il auprès des chambres? Nous ne le croyons pas. Pour cela, il faudrait supposer les chambres dénuées de tout sentiment d'intérêt national, de tout esprit de sagesse et de prévoyance, de toute sollicitude pour les finances du pays, engagées si gravement et pour si long-temps dans les travaux des fortifications de Paris, dans l'achèvement des canaux qui manquent encore à notre prospérité industrielle sur plusieurs points de la France, et dans l'entreprise gigantesque du grand réseau de chemins de fer, entreprise qu'on ne mènera pas à fin à moins d'un milliard.

En présence de charges aussi énormes, un cabinet pourrait-il être favorablement accueilli quand il viendra proposer d'exproprier, c'est-à-dire d'anéantir pour long-temps peut-être une industrie qui a déjà fait chez nous des progrès si encourageants, et qui est appelée, nous ne craignons pas de le dire, à pousser l'agriculture dans une voie de réforme qui facilitera ses développements? Nous ne saurions redouter un seul instant qu'une telle proposition obtint l'assentiment des chambres, et ce qui motive notre confiance à cet égard, c'est que la mesure n'est pas seulement repoussée par les organes les plus indépendants et les plus considérables de la presse parisienne, c'est qu'elle compte aussi des adversaires dans la presse du parti conservateur. On en pourra juger par les extraits suivants que nous empruntons au Journal des Débats :

La question des sucres, dit ce journal, entourée de toutes ses difficultés, va se reproduire encore devant les chambres au début de la session; il paraît certain que le projet de loi présenté par le ministre demandera l'interdiction de l'industrie indigène par voie d'indemnité, et que le gouvernement se réservera le droit de détaxer et de surtaxer, au besoin et par ordonnance, les sucres provenant des colonies étrangères.

Nous nous sommes fait un devoir de publier la pétition des fabricants de sucre indigène qui demandent le rachat de leur industrie; nous devons toutefois ajouter que cette pétition est loin de réunir l'unanimité des suffrages: il y aura cette année, comme l'année dernière, dissentiment dans les réclamations de nos industriels. Quelques respectables que soient ces réclamations divergentes, le gouvernement doit prendre la question de plus haut et la considérer sous le point de vue d'intérêt national.

Notre opinion sur ce point est bien connue, et nous combattons de toutes nos forces un projet qu'à juste titre on peut appeler barbare et vandale, et qui en définitive ne sera pas moins funeste au bien-être général du pays qu'à nos colonies dont il prétend servir les intérêts.

Le Journal des Débats attribue la cause des plaintes de nos producteurs à l'avilissement du prix des sucres bruts, avilissement qui résulte de ce que la production coloniale et indigène de la France dépasse de beaucoup sa consommation, et il ajoute :

Pour y porter remède, il faut un amoindrissement dans la production. Nous n'hésitons pas à le dire: l'intérêt général du commerce et de notre marine militaire veut que la production coloniale soit respectée, protégée, et que le sucre indigène s'amoindrisse, si, par la perfection de son travail, il ne peut soutenir la trop tarive concurrence d'une égalité d'impôt, seule et unique solution raisonnable de cette longue querelle.

Aujourd'hui le chiffre de la production indigène n'est pas sérieux, en ce sens que nos fabricants, justement préoccupés de l'indemnité qu'ils espèrent, ne veulent pas cesser de travailler dans la crainte d'être inhabiles à la recevoir. Le jour où la législation sera fixée, tout ce qui n'est pas viable devra succomber et succombera devant la progression de l'impôt.

Il est donc permis d'espérer alors, et dans un avenir prochain, une position meilleure pour nos sucres coloniaux et indigènes, car l'équilibre sera possible et la production n'excèdera plus la consommation.

L'industrie sucrière est une richesse agricole et nationale que l'on ne peut interdire. Elle nous a coûté assez cher pour ne pas perdre le fruit de tant de sacrifices; ses produits, qu'une faveur exagérée a si long-temps affranchis d'impôt, doivent rentrer dans le droit commun. Nos industriels ne peuvent prétexter ignorance ou surprise, car de tout temps l'égalité des droits a été posée en principe; la rendre progressive deviendra une nouvelle preuve de l'intérêt qu'ils inspirent. Ils demandent avec raison que l'avenir soit irrévocablement fixé. Ce moyen de mettre fin au débat n'est pas inattaquable sans doute; mais de tous ceux qui ont été proposés il est certainement le plus juste, le plus sensé et le plus praticable.

Une sucrerie de betterave, avec des capitaux suffisants, dirigée par une main habile, favorisée par le bon marché du combustible et de la matière première, peut supporter l'égalité de l'impôt; c'est un fait désormais acquis à la discussion.

Qu'arrivera-t-il, au contraire, si le ministère propose un pareil projet de loi et s'il est adopté par les chambres? Nos colonies ne peuvent seules satisfaire à nos besoins; il faut, pour remplacer le sucre indigène, ouvrir nos portes aux sucres étrangers, abaisser la surtaxe, empêcher dès lors la hausse des sucres français et donner à nos sucres une concurrence bien autrement dangereuse. Que l'on suppose maintenant quelques conflits européens, des affranchissements d'esclaves, un manque de récolte, et nous paierons promptement le sucre raffiné à un prix qui deviendrait une calamité publique, accoutumés que nous sommes à le payer bon marché et à en avoir fait un aliment de première nécessité.

Le Constitutionnel n'est pas plus partisan que le Journal des Débats du projet de suppression de la sucrerie indigène avec rachat des fabriques.

Acheter, dit-il, au prix d'un grand nombre de millions le droit d'anéantir en un jour l'œuvre de trente années, enlever un produit à l'agriculture, renverser des usines, proscrire une fabrication, employer les forces et les ressources de l'état à arracher les betteraves des champs, à arrêter les machines qui fonctionnent, à disperser les ouvriers qui travaillent, c'est certainement, au premier aspect, un acte de vandalisme.

On dit que c'est un remède nécessaire; nous ne le croyons pas, mais ceux même qui l'exigent avouent qu'il n'est pas de remède plus triste et plus désespéré. Voyez quelques unes de ses conséquences: d'abord voilà l'introduction du déplorable principe du rachat des industries dont l'existence gêne le développement d'autres industries. A quelles limites peut s'arrêter un pareil système, et que ne rachètera-t-on pas? Supposez un instant, par exemple, la réalisation du projet d'union avec la Belgique que le ministère avait rêvée: combien d'industries se sentiraient frappées, et combien demanderont qu'on leur applique le précédent créé pour le sucre indigène, c'est-à-dire qu'on les indemnise de la ruine qu'elles auront soufferte pour cause d'utilité publique?

Les partisans de la suppression du sucre indigène, qui sont en même temps grands adversaires de l'Angleterre, nous paraissent peu conséquents. Nous sommes, pour la plupart, fort éloignés de souhaiter une rupture entre la France et l'Angleterre, et le grand bruit qu'on fait depuis quelque temps nous paraît, à ce point de vue, assez impolitique. Mais nous voulons que la France soit libre et prête pour tout événement. Or, supprimer le sucre indigène, c'est nous donner des liens de plus, c'est fournir un argument nouveau aux hommes timides contre toute interruption de la paix. Il y a quelques jours à peine, l'Espagne semblait sur le point de devenir une sorte de champ de bataille entre l'Angleterre et nous. Le ministère est si habile qu'il rend possibles toutes les mauvaises chances.

Voilà quelques unes des objections qui se présenteront à beaucoup d'esprits dans les chambres, et qui pourront rendre difficile l'œuvre des chirurgiens empiriques qui, pour se tirer d'une cure délicate, se disposent à retrancher l'industrie du sucre de betterave.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

D'après les bruits qui se sont accrédités depuis quelques jours au Palais, une nouvelle enquête serait faite en ce moment sur l'assassinat demeuré impuni du sieur Guibert, célèbre par le procès des cartes bizeautés. On parle d'arrestations qui auraient eu lieu et qui se rattacheraient indirectement à l'instruction à laquelle donne lieu à l'étranger la mort de M. Aimé Sirey.

Le congrès scientifique de France, siégeant à Strasbourg, a dé-

cidé, dans sa séance du 8 octobre, que la onzième session de ce congrès général se réunirait dans la ville d'Angers du 1^{er} au 15 septembre prochain.

MM. Plauchenaull, Guillory et Godard-Faultrier ont été chargés des fonctions de secrétaires-généraux, avec mission de choisir un trésorier et des secrétaires pour les six sections qui formeront la division du congrès de 1843.

M. de Caumont, membre de l'Institut, président du congrès de Strasbourg, s'est rendu à Angers le 15 de ce mois pour initier MM. les secrétaires-généraux aux travaux préparatoires et d'organisation de la session prochaine.

MM. les secrétaires-généraux ont fixé le jour de l'ouverture du congrès scientifique au 1^{er} septembre 1843, et, organisant l'administration de la session, ils ont choisi M. Guinoiseau-Joubert pour trésorier.

Chronique.

LYON.

La ville de Lyon vient de commander à M. Bonassieux, élève lauréat de Saint-Pierre et grand prix de Rome, le buste en marbre de notre compatriote M. Mottet de Gérando, ancien député du Rhône.

— MM. les ingénieurs paraissent disposés à profiter des basses eaux du Rhône pendant les grands froids pour commencer les travaux de régularisation et d'endiguement projetés et adoptés lors du passage de M. le ministre des travaux publics. (Rhône.)

— La commission organisée à Paris, il y a deux ans, pour recueillir les dons faits en faveur des victimes de l'inondation du Rhône et de la Saône, vient de publier un rapport sur ses opérations.

Les opérations de la commission ont été terminées au 31 juillet dernier.

Voici le tableau général des efforts de la bienfaisance publique parisienne en faveur des victimes de l'inondation de 1840 :

200,000	Don royal.
5,000,000	Le trésor royal (loi du 23 novembre 1840).
	Par les départements inondés eux-mêmes. 1,613,736
	Par les autres départements. 3,217,688
5,029,332	Martinique, Bourbon et quelques colons. 28,404
	Algérie 11,711
	Français à l'étranger 22,961
	Etrangers 134,832

10,229,332 5,029,332

Les pertes causées par l'inondation de 1840, d'après les renseignements parvenus à M. le ministre du commerce, s'élevaient à 11,772,704 francs pour les quatorze départements du bassin du Rhône qui ont souffert de l'inondation. La perte subie par le département du Rhône est de 16,094,857 francs; la somme qu'il a reçue de la charité publique s'élève à 754,634 fr. 59 c.

— Le condamné Besson est toujours impassible; il continue à boire, à manger et à dormir avec la tranquillité apparente qu'il avait auparavant. Il a reçu, dit-on, la visite de M^{re} Lachaud, son défenseur, qui l'a exhorté à avoir bon courage, lui faisant espérer que son arrêt serait cassé une seconde fois et qu'il serait renvoyé par devant une cour d'assises du Nord, où aucune influence contraire à sa cause ne pourrait se faire sentir.

Quant à Arzac, on rapporte qu'en rentrant dans la prison du Palais-de-Justice, après la condamnation de Besson, il s'est écrié : « Je suis heureux d'en être quitte pour dix ans! »

— Nous invitons les voyageurs à veiller par eux-mêmes sur la conservation des objets qu'ils déposent dans les hôtels, et à provoquer la surveillance efficace des maîtres d'hôtel sur les industriels qui s'introduisent chez eux.

Plusieurs vols nous sont signalés, un entre autres commis à l'hôtel de l'Isère, au préjudice d'un employé des ponts et chaussées, à qui l'on a soustrait un pantalon neuf, une paire de bottes neuves, trois paquets de bougies et différents objets de toilette.

— Dans la plus grande partie de notre beau pays, les céréales se montrent sous la plus belle apparence qui, venant se joindre à la certitude maintenant acquise de la suffisance des dernières récoltes, exerce la plus heureuse influence sur le prix des grains et des farines dont la baisse actuelle est sans doute le présage d'une baisse plus forte encore. Aussi annonce-t-on dans le prix du pain une diminution dont on doit se féliciter d'autant plus qu'elle arrivera à l'époque la plus rigoureuse de l'année et dans un moment où l'inactivité de nos fabriques est une déplorable calamité. (Journal du Commerce.)

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 31 décembre 1841.

Effectif au 1 ^{er} décembre	254
Admis pendant le mois	14
Sortis pendant le mois	22
Effectif au 31 décembre 1842	246

DÉPARTEMENTS.

On nous écrit d'Andance que les montagnes qui sont entre cette ville et Annonay servent depuis quelque temps de refuge à une bande de malfaiteurs qui s'attachent principalement à dévaliser les diligences et les voyageurs passant sur la grande route. Aussi les voitures publiques ont suspendu leur service pendant la nuit; elles ne marchent que de jour, et en s'entourant de précautions. L'autorité a pris des mesures énergiques, et déjà on annonce que des arrestations ont été faites.

— On lit dans le Courrier de la Drôme :

« Nous sommes décidément en proie à une véritable fièvre de houille. Cette industrie, presque nouvelle pour la France, où elle était représentée, il y a vingt ans à peine, par les mines de Saint-Etienne et d'Anzin, aspire à prendre un immense développement que la prochaine conclusion du traité d'union franco-belge ne peut qu'activer de plus en plus.

» En effet, tandis que nos voisins de l'Ardèche adressent à l'autorité plusieurs demandes en concession de minerais de fer récemment inventés dans les environs de Privas, à Lyas, à Veyras, à Creysolles, etc., sur cette rive du Rhône on commence en divers endroits grand nombre de fouilles qui, nous l'espérons, réaliseront les espérances des explorateurs et entrepreneurs.

» On l'a dit avec raison, la houille est le pain de l'industrie. Consacrer du temps et des capitaux à en chercher, c'est donc bien mériter du pays en même temps que prendre le meilleur parti pour arriver à la fortune. Malheureusement on se laisse facilement décourager, et bien souvent on abandonne l'entreprise au moment précis où peut-être elle allait couvrir les dépenses qu'elle avait exigées jusque-là.

» Ainsi, nous a-t-on dit, vient-il d'arriver à deux pas du pont suspendu, au pied du Crussol, dans la plaine de Guillerand.

» Au moment où un ancien magistrat proposait l'établissement d'une verrerie aux Granges-lez-Valence, un puissant gisement de

houille fut signalé près du moulin de Guillerand, à deux pas de là.
» Des ingénieurs furent consultés, et confirmèrent les indications déjà données. On fit, en suite de leurs conseils, quelques fouilles qu'on suspendit bientôt après, parce qu'à quatre ou cinq mètres de profondeur le charbon ne s'est pas rencontré.

» Espérons que ces travaux seront repris et que dans les arrondissements de Nyons et de Montélimar ceux qu'on a commencés pour quelques mines de lignite et de charbon, bien loin d'être abandonnés, seront activement poursuivis. Le pays y gagnera beaucoup et les entrepreneurs plus encore.

— M. le préfet de Saône-et-Loire a pris, à la date du 20 décembre courant, l'arrêté qui suit :

« Vu l'article 274 du code pénal, vu les délibérations du conseil-général dans les sessions de 1841 et de 1842, considérant que la maison de refuge et de travail ou dépôt de mendicité établi à Mâcon pour les indigents du département est définitivement organisé et peut maintenant suffire à tous les besoins, arrête :

» Art. 1^{er}. La mendicité est interdite dans le département de Saône-et-Loire.

» Art. 2. Tout individu mendiant sera immédiatement arrêté et conduit devant le procureur du roi de l'arrondissement pour être poursuivi conformément aux lois.

» Art. 3. Sur toutes les routes royales et départementales, et à la limite du département, il sera placé un poteau indiquant, en gros caractères, que la mendicité est interdite dans le département de Saône-et-Loire. Les maires des communes limitrophes des départements voisins sont invités à placer de pareilles inscriptions sur les chemins vicinaux qui aboutissent au territoire de leurs communes.

» Art. 4. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du département, à la diligence de MM. les maires qui sont spécialement chargés de sa exécution. »

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Le 20 décembre, un rassemblement tumultueux s'est formé entre les habitants de Geovressiat et de Volognat, au sujet d'une

coupe de bois en litige. Un conflit qui pouvait survenir a été heureusement prévenu par la présence sur les lieux de M. le substitut près le tribunal de Nantua et de la gendarmerie. »

Tribunaux.

Jean-Baptiste Morin, prêtre, appartenant au diocèse de La Rochelle, a comparu le 13 de ce mois devant le tribunal de police correctionnelle de Versailles, sous la prévention de nombreuses escroqueries. Déjà il a passé dix-huit mois dans les prisons de Melun pour une escroquerie accompagnée de faux. C'était de 1838 à 1840. Recueilli, à l'expiration de sa peine, par le curé de Seine-Port, qu'animait l'espoir d'un amendement complet de la part du prêtre déchu, Morin partit bientôt pour Paris avec des lettres de recommandation du clergé de Melun. Il végéta un an à peu près dans la capitale sans donner de nouvelles à ses généreux protecteurs, et tout-à-coup, en novembre 1841, il reparut chez le curé de Seine-Port, à qui il fit croire qu'il son retour d'Amérique M. de Forbin-Janson devait le placer dans le diocèse de Nancy.

Le mois de février 1842 étant arrivé sans la réalisation de ce conte, le curé, à qui ses ressources ne permettaient pas ce surcroît de dépenses, ne put garder plus longtemps Morin dans son presbytère. Morin partit pour Paris muni de linge, de vêtements, de chaussures et de 130 fr. Quatre mois après seulement, il écrivait au curé de Seine-Port pour lui demander un nouveau secours, et en même temps il se présentait, sous le nom de ce curé, devant le secrétaire de l'archevêque de Paris, à qui il escomptait une somme d'argent. Le 8 octobre dernier, il abordait sur la place de l'Odéon le vicar de Soisy, se donnant pour un prêtre arrivé récemment des colonies, à qui on venait de voler sa bourse, et empruntait au crédule vicar 10 francs à rendre le lendemain.

A l'aide de malheurs supposés, Morin surprit également la générosité du curé d'Argenteuil, M. Melet, en tira de nombreux secours, et finit par abuser de son nom comme de celui du curé de Seine-Port. Plusieurs autres ecclésiastiques ont été les victimes de ces manœuvres ; mais que faisait ce fourbe de l'argent qu'il extorquait ? Il le dépensait dans les cabarets des barrières avec les femmes de mauvaise vie. Un trait peindra l'effronterie de ce misérable. Allant un jour mettre à contribution le curé d'Argenteuil, il arriva au pont en habit séculier et une femme au bras ; il laissa la femme au bureau du receveur du pont, endossa une soutane, et, en revenant de chez le curé, il quitta la soutane et reprit la femme.

A l'audience, Morin osa invoquer des ménagements pour son caractère de prêtre. Le tribunal l'a condamné à six ans de prison, dix ans de surveillance et 3,000 fr. d'amende.

Nouvelles Diverses.

Neuf personnes ont failli être empoisonnées il y a quelques jours au Mans. On a constaté dans un potage qui leur avait été servi la présence d'une grande quantité d'arsenic. Toutefois l'administration immédiate de contre-poison a fait qu'aucune des neuf personnes n'a succombé. La justice informe et tout porte à croire que ce qui a eu lieu ne peut être que le résultat d'un crime.

— La cour d'assises de la Gironde vient de condamner à la peine de mort Pierre Barraud, reconnu coupable d'assassinat et d'empoisonnement, et Jean Peyruze, son complice.

— Il vient de mourir dans une commune de la Dordogne une femme âgée de 109 ans. Elle jouissait de toutes ses facultés et semblait devoir vivre encore de longues années. Il y avait peu de jours qu'elle gardait au champ son petit troupeau sans aucun secours étranger. Il n'était pas rare de la voir monter avec facilité trois pénibles degrés qui conduisent à un vieux ormeau sous lequel elle aimait à passer quelques heures, parce qu'il lui rappelait les jours de sa jeunesse. Le soir, aux premières veillées de l'hiver qu'elle a vu commencer, c'était un plaisir pour elle de filer avec ses voisines.

— On vient de démolir la maison située rue de la Harpe où Charlotte Corday frappa Marat.

— Un procès vient de s'engager entre le prince Borghèse et le gouverneur de Rome, monsieur Zaccaria. L'aéronaute Comaschi ayant fait une ascension du Monte-Pincio, la ville se répandit dans la villa Borghèse pour voir ce spectacle. Le gouverneur fit occuper la ville par des gendarmes pour surveiller le peuple sans s'être préalablement entendu avec le propriétaire. Le prince, offensé de ce procédé, a fait dès ce moment fermer sa villa. La question est de savoir s'il en avait le droit, attendu que plusieurs bulles pontificales ont accordé, dit-on, au peuple certains droits sur ce domaine, parce qu'il vient des Cenci.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

EN S'ABONNANT AU

MONDE MUSICAL,

Paris, un an, 15 fr. : province, un an, 18 fr.

On reçoit immédiatement pour Prime

DEUX

MAGNIFIQUES

ALBUMS

POUR

le Chant et pour le Piano.

COMPOSÉS PAR MM.

G. Meyerbeer, F. Listz, Émile Prudent, Gabussi, Messemackers, Arnold, B. Donizetti, G. Duprez, Lablache, Fessy, Labitsky, S. Thalberg, Rubini, Burgmüller, A. Morel, Graziani, G. Daniele, Et illustrés par de beaux dessins de nos artistes en réputation.

RÉDACTEURS.—MM. Emile Dandouville, Achille Denis, Elwart, Xavier Eyma, Auguste Lireux, Listz, Auguste Morel, J. d'Ortigue, Eugène Ponchard, Privat, Georges de Richebourg, Alphonse Royer, Albéric Second, V. Steinberg, Edouard Thierry, Gustave Waez, etc.

Ce Journal paraît le Jeudi,

Et donne avec chaque numéro un morceau de musique pour le chant et pour le piano.

soit par année

52 MORCEAUX DE MUSIQUE

DE NOS MEILLEURS COMPOSITEURS.

ON S'ABONNE : A PARIS, chez BERNARD-LATTE, éditeur de musique, n. 2, boulevard des Italiens et passage de l'Opéra ; A LYON, chez M. ESPRIT, rue Saint-Jean, n. 22, et chez M. GUYMON, libraire, rue Lafont, n. 26. Nota.—En s'abonnant, adresser franco un mandat de 18 fr. sur la poste ou sur une maison de Paris.

LE CARDINAL-ROI,

PAR ANTHELME ROLLIN.

A Paris, chez M. Victor Magen, éditeur, quai des Augustins, n. 21 ;
A Lyon, chez les principaux libraires. (3730)

ÉTUDE DE M^{re} TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

Le mercredi quatre janvier 1843, à onze heures du matin, on a la salle descriptes des notaires de Lyon, quai Saint Antoine, n. 31, et à la requête de M. Laurent Voyant, propriétaire à la Guillotière, il sera procédé par M^{re} Tavernier, notaire à Lyon, à la

VENTE AUX ENCHÈRES, DE L'ENTREPRISE DU CURAGE DES FOSSES D'AISANCE

De la ville de Lyon et de ses faubourgs.

Appartenant à la Société Voyant et Comp^{te}.

Cette vente consiste :

1. En la cession de divers objets mobiliers et ustensiles servant à l'exploitation de ladite entreprise ;
2. En la cession de tous les droits résultant au profit de ladite société Voyant et Co de diverses conventions verbales ou autres intervenues entre elle et un grand nombre de propriétaires et d'établissements publics de la ville de Lyon.

La mise à prix de ladite entreprise a été fixée à la somme de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, soit à M. Laurent Voyant, dans les bureaux de la Compagnie, rue Confort, n. 20, au 1^{er}, soit à M^{re} Tavernier, notaire, à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 22. (3262)

LIQUIDATION

DE

JOUETS D'ENFANTS

à 25 0/0 de rabais,

Grande rue Mercière, dans l'enfoncement, vis-à-vis l'allée Marchande.

Assortiment de couverts en plaqué et en maillechort, réchauds, porte-bouilliers, porte-cafés, flambeaux, et tout ce qui concerne le service de table et de limonadier. Collection de bijouterie plaquée en or.

Nouveau genre de couverts aussi beaux et blancs que l'argent, à 2 fr. 25 c., garantis sur facture la solidité ; pour cuillères à café, 6 fr. la douzaine. (6327)

A vendre.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE EN ACTIVITÉ.

S'adresser à M. Lambert, grande rue Longue, n. 11. (389)

A vendre de gré à gré.

VOITURES forme OMNIBUS, en bon état. S'adresser, pour les voir et pour traiter, à la Guillotière, place du Port-au-Bois, 7. (394)

A vendre.

FONDS D'ÉPICERIE, rue Mercière, à côté l'allée Marchande. (430)
S'adresser à M. Daudet, rue du Palais-Grillet, n. 13.

A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN FONDS DE COMMERCE DE DRAPERIE, ROUENNERIE ET ÉTOFFES DIVERSES, parfaitement situé et bien achalandé depuis plus de cinquante ans, à Autun (Saône-et-Loire).

S'adresser, pour traiter, à M. Crochet, propriétaire, demeurant à Autun. (429)

A céder de suite.

ÉTUDE DE NOTAIRE dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Poligny (Jura).

La moyenne des actes pendant les vingt dernières années dépasse quatre cents par an. S'adresser à M^{re} Mazeau, notaire à Lons-le-Saunier, ou à M^{re} Gloriot, notaire à Arbois. (422)

A louer de suite,

VASTE LOCAL pouvant servir à une industrie quelconque, avec UNE MACHINE A VAPEUR de la force de trois chevaux.

S'adresser rue de Tourville, n. 8, à la Guillotière. (416)

A vendre ou à louer,

UN SUPERBE ÉTABLISSEMENT DE BAINS, situé rue Saint-Marcel, n. 14, avec un joli appartement de quatre pièces et un cabinet, le tout entièrement neuf.

S'adresser à M^{re} Guise et Co, rue Saint-Polycarpe, n. 1. (397)

A vendre de suite.

Beau Fonds de Café,

Bien agencé, sur une des belles places de Lyon, ayant un bon travail et un long bail.

S'adresser à M. Drogue, rue Buisson, 17. (401)

DU 21 AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 6 heures du matin. (6688)

AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME de vingt à vingt-cinq ans pour faire des recettes et être employé dans une fabrique. Il devra verser un cautionnement de 2,000 fr.

S'adresser à M. Saunier, cafetier, rue Sainte-Catherine, n. 10, à Lyon. (423)

DU 1^{er} AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 6 heures. (428)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, rue de la Poulaille, 19.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.) — Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis.

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)